

46308.1
388420

COOPÉRÉ DES NATIONS
INSTITUT INTERNATIONAL
DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

LEAGUE OF NATIONS
INTERNATIONAL INSTITUTE
OF INTELLECTUAL COOPERATION

2, L. 42, 1934 PARIS (IX). 2, RUE DE MONTPENSIER
(PARIS-BOULVARD)

16 OCT 1934

C O P I E
D'UNE LETTRE ENVOYÉE LE 8 OCTOBRE ET ADRESSÉE, PAR SUITE D'UNE
ERREUR REGRETTABLE, COMME IMPRIMÉ.

Mademoiselle,

Alors que la session plénière qu'elle a tenue
à Genève du 15 au 20 juillet dernier, la Commission de coo-
pération intellectuelle de la Société des Nations a voté
une résolution concernant les relations entre les délégués
des Etats et l'Institut de coopération intellectuelle.

Cette question avait été soulevée par M. de Rey-
nold, membre de la Commission, et discutée en séance à l'oc-
casion de la présence de quelques délégués d'Etat: ceux du
Brésil, d'Italie, du Mexique notamment.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après le
texte même de la résolution; elle est ainsi conçue:

"La Commission internationale de coopération in-
tellectuelle,

"Saisie de la question des relations des délégués
d'Etat et de l'Institut international de coopération
intellectuelle, en vue de donner une plus grande effi-
cacité à cette collaboration telle qu'elle s'est dé-
veloppée jusqu'ici,

"Tient tout d'abord à se féliciter de la très u-
tile activité des délégués d'Etat, et estime qu'il
y a lieu de leur donner toutes facilités désirables
pour qu'ils puissent accomplir auprès de l'Institut
la mission dont ils sont chargés;

"Confie, en conséquence, aux Comités exécutif et
de direction le soin d'examiner celles des mesures
d'ordre pratique qui seraient de nature à favoriser
la collaboration dont il s'agit;

"Les Comités exécutif et de direction auront la
plus grande faculté d'appréciation sur les méthodes
à suivre, et ils pourront recueillir des suggestions
auprès des délégués d'Etat eux-mêmes, soit par con-
sultation directe, soit par correspondance.

"Les règles qu'ils établiront le cas échéant de-
vront être communiquées à la Commission à sa prochain-
e session".

[Carta] 1934 oct. 16, Paris, [Francia] [a] Mademoiselle Gabriela Mistral, Consul du Chili á Madrid, Consulat du Chili, Madrid [manuscrito] H. Bonnet, Le Directeur .

Libros y documentos

AUTORÍA

Autor secundario:Mistral, Gabriela, 1889-1957

FORMATO

Manuscrito

DATOS DE PUBLICACIÓN

[Carta] 1934 oct. 16, Paris, [Francia] [a] Mademoiselle Gabriela Mistral, Consul du Chili á Madrid, Consulat du Chili, Madrid [manuscrito] H. Bonnet, Le Directeur. 2 h. ; 31 cm.

FUENTE DE INFORMACIÓN

[Biblioteca Nacional Digital](#)

INSTITUCIÓN

[Biblioteca Nacional](#)

UBICACIÓN

Avenida Libertador Bernardo O'Higgins 651, Santiago, Región Metropolitana, Chile